



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

PROCES- VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Grenade-sur-L'Adour dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, Salle A, sous la présidence de Madame Odile LACOUTURE.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 15 avril 2022.

Ordre du jour :

- ❖ EHPAD de Coujon :
 - Etat réalisé des Recettes et Des Dépenses (ERRD 2021)
 - Affectation des résultats 2021
 - Approbation du Compte de Gestion 2021
 - Création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe - temps complet à compter du 1/5/2022
 - Fermeture d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe- temps complet à compter du 30/4/2022
 - Création de 3 postes d'Agents Sociaux non permanents à temps complet pour accroissement d'activité
 - Création de deux postes permanents d'Agent Social à temps complet
- ❖ CCAS : Association Entre Parenthèses - Demande de subvention exceptionnelle
- ❖ Questions diverses

Présents : Odile LACOUTURE, Eliane HEBRAUD, Didier BERGES, Christine PIETS, Marie-Pierre DARGELOS, Nadine TASTET, Danielle POIRAUD, Michel BIOLE, Jean-Paul CLAVE

Excusées avec pouvoir : Muriel BORDELANNE donne pouvoir à Mme Nadine TASTET,
Anne-Marie BERGES donne pouvoir à Mme Eliane HEBRAUD

Excusée: Michelle LAFITTAU

Absente : Hélène DESTARAC



En préambule de la séance, Madame la Présidente informe l'assemblée du retrait d'1 point à l'ordre du jour, à savoir :

- Fermeture d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe- temps complet à compter du 30/4/2022



Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 5 avril 2022.



1. EHPAD de Coujon : Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD 2021) et Affectation de résultats

Mme la Présidente invite l'assemblée à se prononcer sur l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2021, ainsi qu'il suit :

Madame GASQUE-CAZALIS, Directrice de l'EHPAD, précise que le compte 2188, en section Investissement, a subi une augmentation, notamment en raison des frais de prise en charge du linge des résidents durant les périodes d'interdictions des visites de familles et du renouvellement de matériel électroménager (Sèche-linge, four, lave-linge). Il inclut aussi les dépenses liées à l'installation, dans les chambres, de rails motorisés de plafonds pour l'aide aux déplacements des résidents, à hauteur de 31.000€.

Madame GASQUE-CAZALIS évoque l'augmentation du compte 62113 dû à l'accroissement du personnel eu égard aux aide-soignantes intérimaires et les absences dues au COVID.

Elle rappelle que l'établissement bénéficie d'une autorisation d'accueil de 60 places (incluant la possibilité d'accueil de couples), dont 56 studios d'hébergement permanent. L'EHPAD héberge actuellement 53 personnes seules et 2 couples. La moyenne d'âge des résidents est de 88 ans.

Madame GASQUE-CAZALIS évoque l'augmentation du compte 62113 dû à l'accroissement d'effectif du personnel pour le remplacement de postes d'aide-soignantes manquantes atteintes ou concernées par le COVID.

Elle informe l'assemblée de la révision du prix journée qui a été relevé à 58,10€ pour 2022. (Pour rappel, il était de 57,03 € en 2021).

Vu l'exposé de Madame GASQUE-CAZALIS, Directrice de l'EHPAD,
(Madame la Présidente sort de la salle et ne prend pas part au vote)

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et en avoir délibéré,

ADOpte l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2021 et de l'Affectation de résultats ainsi que suit :

HÉBERGEMENT

	MANDATS	TITRES	TOTAL
FONCTIONNEMENT	1 351 782.76 €	1 361 640.57€	+ 9857.81 €

L'excédent de la section Hébergement sera affecté au compte 11031 - Exercice 2022

DÉPENDANCE

	MANDATS	TITRES	TOTAL
FONCTIONNEMENT	456 314.16 € €	457 995.47€	+ 1681.31 €

--	--	--	--

L'excédent de la section Dépendance sera affecté au compte 11032 - Exercice 2022

SOINS

	MANDATS	TITRES	TOTAL
FONCTIONNEMENT	866 872.35 €	874 544.75 €	+ 7 672.40 €

L'excédent de la section Soins sera affecté au compte 11032 - Exercice 2022

TOTAL

	MANDATS	TITRES	TOTAL
FONCTIONNEMENT	2 674 969.27 €	2 694 180.74 €	+ 19 211.52 €

Le montant de l'excédent de l'exercice 2021 s'élève à +19 211.52 €

AUTORISE Madame la Présidente à signer toute pièce à cet effet.

2. EHPAD de Coujon : Approbation du Compte de Gestion 2021

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état d'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de toutes les recettes émises et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil d'Administration est invité à se prononcer sur le Compte de gestion 2021, dressé par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, sans observations, ni réserves de sa part.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et en avoir délibéré,

DÉCLARE que le compte de gestion 2021 dressé par le Trésorier Municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. EHPAD de Coujon : Création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

Madame la Présidente expose au Conseil d'Administration qu'il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, (emploi de catégorie hiérarchique C), à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2022.

L'agent recruté sera chargé des fonctions d'animatrice en gérontologie.

Sa rémunération et sa durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour la cadre d'emplois concerné,

Mme GASQUE-CAZALIS explique à l'Assemblée qu'il s'agit d'un avancement de grade de l'agent qui occupe actuellement le poste d'animateur au sein de l'EHPAD de Coujon.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un poste permanent d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, (emploi de catégorie hiérarchique C), à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2022,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2022 de l'EHPAD aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AUTORISE Mme la Présidente à procéder aux formalités de recrutement et à signer toutes pièces à cet effet.

4. EHPAD de Coujon : Création de trois emplois non permanents d' « Agent social » à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23.1 du code général de la fonction publique)

Madame la Présidente expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer trois emplois non permanents d' « Agent social », catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23.1 du code général de la fonction publique).

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer trois emplois non permanents à temps complet d'Agent social, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23.1 du code général de la fonction publique),

DIT :

- Que les agents recrutés sur cet emploi seront chargés d'assurer les fonctions d'aide aux personnes (ménage, repas, toilettes...),
- Que les agents contractuels recrutés seront rémunérés sur l'indice brut 367, correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1, de l'échelonnement indiciaire du grade d'Agent social, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article 332-23-1 du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,**
- Que les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2022 de l'EHPAD aux chapitres et articles prévus à cet effet,

AUTORISE Mme la Présidente à procéder aux formalités de recrutement et à signer toutes pièces à cet effet.

5. EHPAD de Coujon : Création de deux postes permanents d' « Agent social » à temps complet

Madame la Présidente informe que pour la bonne organisation du service Hébergement, il conviendrait de créer deux postes d'« Agent social » à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2022, au sein de l'EHPAD de Coujon.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer deux postes permanents d' »Agent social » à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2022, au sein de l'EHPAD de Coujon,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EHPAD aux chapitres et articles prévus à cet effet,

AUTORISE Mme la Présidente à procéder aux formalités de recrutement et à signer toutes pièces à cet effet.

6. CCAS : Association ENTRE PARENTHESES : Demande de subvention exceptionnelle

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration d'une demande de subvention de l'association ENTRE PARENTHESES des Landes pour l'accompagnement et l'accueil dans un lieu chaleureux spécialement aménagé, d'enfants atteints de cancers ou de maladies chroniques graves

Considérant la demande grandissante d'aides financières émanant d'administrés grenadois,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'orienter son action plus particulièrement en faveur des habitants de la commune en difficulté et par conséquent de répondre défavorablement à la demande de subvention l'association ENTRE PARENTHESES.

Questions Diverses

Mme POIRAUD précise que le Panier Grenadois accueille actuellement 8 familles, avec 2 distributions par mois, le vendredi de 14h30 à 16h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Vice-Présidente lève la séance à 19H25.